# **Gestion de patrimoine TD**

# Conseils de planification fiscale de fin d'année 2016 pour les travailleurs autonomes et propriétaires d'entreprise

L'année 2016 tire à sa fin, mais il est encore temps pour les travailleurs autonomes et les propriétaires d'entreprise de revoir leur situation financière et de planifier la fin d'année fiscale avec leur conseiller en gestion de patrimoine TD. Voici quelques options à explorer.

#### 1. Travailleurs autonomes

# ☐ Versez un salaire aux membres de votre famille

Payer un salaire à des membres de la famille avant le 31 décembre pour des services fournis à l'entreprise est un excellent moyen de fractionner le revenu. Passez en revue les services que les membres de votre famille vous ont fournis en 2016 et déterminez une rémunération raisonnable, que vous pourrez justifier. Cette rémunération sera imposée, mais les membres de votre famille sont probablement assujettis à un taux d'imposition inférieur au vôtre, si bien que l'impôt exigé sera peu élevé, voire nul. Par ailleurs, l'entreprise aura droit à une déduction fiscale correspondant aux sommes versées.

#### ☐ Achetez des actifs immobilisés

Si vous songez à acheter des actifs pour votre entreprise dans un proche avenir, faites-le avant le 31 décembre pour vous prévaloir de la déduction pour amortissement (DPA) en 2016. Si vous reportez l'achat en 2017, la déduction sera, elle aussi, reportée en 2017.

#### ☐ Reportez la vente d'actifs amortissables

Si vous envisagez de vendre des actifs d'entreprise amortissables, il pourrait être avantageux d'attendre en 2017. En reportant la vente à l'année prochaine, vous réduirez votre revenu en demandant la DPA pour 2016. De plus, si vous avez déjà demandé la DPA sur ces actifs et que la vente peut donner lieu à un amortissement recouvré

## Changements et mises à jour récents

Immobilisations admissibles: En raison des changements annoncés dans le budget fédéral de 2016, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le régime des immobilisations admissibles sera abrogé et remplacé par une nouvelle catégorie de déduction pour amortissement (DPA) (catégorie 14.1) à un taux d'inclusion de 100 % et le taux d'amortissement annuel s'établira à 5 %.

Détermination du régime de rémunération : Le salaire et la prime sont tous deux traités comme un revenu gagné aux fins du calcul du plafond de cotisation à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) pour l'année suivante. Pour 2016, vous devrez avoir gagné un revenu de 144 500 \$ pour pouvoir effectuer la cotisation maximale à un REER de 26 010 \$ en 2017.



Conseils de planification fiscale de fin d'année 2016 à l'intention des travailleurs autonomes et des propriétaires d'entreprise

(c.-à-d. traité comme un revenu ordinaire dans l'année de la vente), vous pourrez reporter l'impôt sur ce revenu ordinaire (l'amortissement recouvré) en 2017.

#### □ Accélérez les dépenses déductibles

Si vous cherchez à réduire votre revenu imposable en 2016, vous pourriez faire certaines dépenses d'entreprise avant le 31 décembre et les déduire en 2016.

#### ☐ Reportez le revenu

Si vous êtes en mesure de reporter un revenu jusqu'en 2017, cela reporterait d'une année complète l'impôt s'y rapportant. Par exemple, vous pourriez retarder la remise d'un travail ou l'envoi des dernières factures.

# 2. Propriétaires d'entreprise

#### □ Versez un salaire raisonnable aux membres de votre famille

En étant propriétaire d'une entreprise, vous pouvez fractionner votre revenu et verser un salaire raisonnable à des membres de votre famille qui ont un taux d'imposition marginal inférieur au vôtre et qui fournissent des services à l'entreprise. Si ces versements sont effectués avant la fin de 2016, l'entreprise aura droit à des déductions et les membres de la famille auront un revenu gagné qui générera des droits de cotisations à un REER pour 2017.

### ☐ Comptabilisez les salaires ou les primes

L'entreprise pourrait comptabiliser le salaire et les primes (les rendre payables) de manière à déduire les sommes dans le calcul du revenu de l'entreprise, tout en reportant le versement comme tel des sommes dues au bénéficiaire (c.-à-d. vous) jusqu'à 179 jours après la fin d'exercice de l'entreprise. Ce faisant, elle déduit les sommes comptabilisées et reporte l'impôt sur ces sommes jusqu'à l'année suivante si elles sont versées après le 31 décembre. Cette stratégie peut être avantageuse si le taux d'imposition de l'entreprise est élevé pour l'année en cours ou que votre taux d'imposition personnel devrait être moins élevé l'année prochaine.

#### ☐ Achetez des actifs pour demander la déduction pour amortissement

Comme nous l'avons mentionné pour le travailleur autonome, si l'exercice de l'entreprise correspond à l'année civile et que vous envisagez l'achat d'actifs dans un proche avenir, il pourrait être avantageux d'acheter les actifs avant le 31 décembre pour demander la DPA en 2016.

#### ☐ Reportez la vente d'actifs amortissables

Comme dans le cas des travailleurs autonomes, si l'exercice de l'entreprise correspond à l'année civile et que vous songez à vendre des actifs amortissables, en en reportant la vente à 2017, l'entreprise pourra demander la DPA dans l'année en cours et reporter tout amortissement recouvré sur une année ultérieure.

#### ☐ Achetez une voiture de l'entreprise

Si votre entreprise vous fournit une voiture pour votre usage personnel, elle est tenue de déclarer un avantage imposable pour vous, et ce, chaque année où vous aurez la voiture à votre disposition. Cet avantage imposable comprend des frais pour droit d'usage et des frais de fonctionnement. Il sera inscrit dans votre déclaration de revenus personnelle de 2016. Si la voiture appartenant à votre entreprise s'est dépréciée, vous pourriez la lui acheter avant le 31 décembre, ce qui réduirait vos avantages imposables de 2016 et inciterait peut-être l'entreprise à vous donner une allocation pour véhicule libre d'impôt l'année prochaine.

#### ☐ Demandez l'exonération cumulative des gains en capital

Il est toujours possible de demander l'exonération cumulative des gains en capital (ECGC) de 824 176 \$ (montant pour 2016, indexé sur l'inflation) sur la vente d'actions de petites entreprises admissibles et de biens agricoles ou de pêche admissibles (BAPA). Pour les BAPA, une déduction additionnelle fait augmenter l'ECGC pour les BAPA à 1 million de dollars. L'ECGC pour les BAPA demeurera à 1 million de dollars jusqu'au moment où l'ECGC de base indexée dépassera 1 million de dollars. À ce moment, le plafond au titre de l'ECGC, indexé selon l'inflation, sera le même pour les trois types de biens. Il pourrait être avantageux de donner lieu à un tel gain avant le 31 décembre afin de demander l'exemption. Il existe peut-être des moyens de demander l'exemption sans céder

Conseils de planification fiscale de fin d'année 2016 à l'intention des travailleurs autonomes et des propriétaires d'entreprise

le contrôle des biens en question. Si, au 31 décembre 2016, vous avez une perte nette cumulative sur placements (PNCP), vous ne pourrez peut-être pas demander la pleine exemption pour gains en capital avant que le solde des pertes soit ramené à zéro. Il y a PNCP lorsque les dépenses liées aux placements sont supérieures au revenu généré par ceux-ci. Mais si vous augmentez le revenu de placement (p. ex., en touchant des intérêts ou des dividendes), vous réduirez la PNCP. Consultez votre conseiller fiscal pour déterminer la pertinence et les conséquences de la demande d'exemption pour gains en capital.

#### ☐ Imputez une PDTPE à d'autres revenus

Une perte déductible au titre d'un placement d'entreprise (PDTPE) peut résulter de l'achat d'actions ou d'un prêt à une petite entreprise qui devient ultérieurement insolvable ou en faillite. La PDTPE représente 50 % du placement perdu (actions ou prêt) et, à titre de propriétaire d'entreprise, vous pouvez utiliser la perte pour compenser tout autre type de revenu (p. ex., revenu d'emploi, d'intérêt ou de dividende) ainsi que les gains en capital pour une période donnée. À la fin de la période, toute PDTPE non utilisée sera traitée comme une perte en capital ordinaire et ne pourra alors servir qu'à compenser des gains en capital. De plus, certaines restrictions peuvent s'appliquer si vous avez déjà demandé l'exonération cumulative des gains en capital.

#### ☐ Veillez à régler le solde d'impôt exigible

Pour réduire les frais d'intérêt et de pénalité que l'Agence du revenu du Canada (ARC) peut réclamer pour tout solde d'impôt exigible (ou acomptes provisionnels impayés), assurez-vous que l'entreprise règle tout solde dans les deux mois (trois mois pour certaines sociétés fermées sous contrôle canadien) suivant sa fin d'exercice.

#### ☐ Faites un don avant la fin de l'année

Les entreprises peuvent déduire de leur revenu imposable tout don de bienfaisance fait durant l'année. Si votre entreprise songe à faire un don cette année, assurez-vous qu'elle le fait avant la fin de son exercice.

#### □ Prêts des actionnaires à l'entreprise

Si vous avez retiré ou utilisé des fonds de l'entreprise en 2016 et que celle-ci vous devait de l'argent, vous pourriez traiter les fonds retirés ou utilisés comme un remboursement du prêt que vous lui avez consenti. Ce remboursement peut être reçu libre d'impôt, ce qui est préférable que de le traiter à titre de salaire, prime ou dividendes reçus en 2016.

#### ☐ Prêts aux actionnaires de votre entreprise

Si vous avez emprunté des fonds de votre entreprise, remboursez cette dette au cours de l'année suivant la fin de l'année d'imposition durant laquelle le prêt a été consenti. Ainsi, vous ne paierez pas d'impôt sur le revenu que représente la somme due. Des exceptions peuvent s'appliquer selon l'utilisation de la somme empruntée et le type d'entreprise. Par conséquent, parlez-en avec un conseiller fiscal pour déterminer si ces règles s'appliquent ou non à votre situation personnelle.

#### ☐ Cadeaux et récompenses de l'employeur aux employés

Vous pouvez offrir à vos employés un nombre illimité de cadeaux et de récompenses non monétaires, pourvu que la valeur totale de ces cadeaux et récompenses ne dépasse pas la limite annuelle de 500 \$. Si vous excédez cette limite, seule la valeur des cadeaux et récompenses dépassant 500 \$ devient imposable pour l'employé.

Les employeurs pourraient songer à offrir des cadeaux ou récompenses libres d'impôt à leurs employés avant le 31 décembre.

#### ☐ Comparez les taux provinciaux et territoriaux des taxes de vente

La fin d'exercice donne au propriétaire d'entreprise l'occasion de revoir les avantages (et les inconvénients) offerts par chaque province et territoire sur le plan de la taxe de vente. Il se pourrait que l'entreprise bénéficie d'économies de coûts ou de taxes si elle déménageait ses activités dans une autre province ou un autre territoire.

Comme les questions fiscales et autres sont parfois complexes, vous devriez les examiner avec les conseillers juridique, fiscal et en comptabilité de l'entreprise.

Conseils de planification fiscale de fin d'année 2016 à l'intention des travailleurs autonomes et des propriétaires d'entreprise

# 3. Entreprises faisant des affaires à l'étranger

#### ☐ Planifiez votre présence et celle de votre entreprise

Puisque 2016 tire à sa fin, vous pourriez examiner les obligations, les vôtres et celles de l'entreprise, liées à la production de déclarations de revenus et à l'imposition dans les pays étrangers. Comme les questions d'ordre commercial et fiscal en pays étrangers sont complexes, surtout en ce qui a trait au commerce électronique, vous devriez les aborder avec vos conseillers juridique et fiscal.

#### □ Produisez des déclarations régies par des conventions fiscales

Si vous menez des activités à l'étranger, à titre de particulier ou d'entreprise, vous devrez peut-être produire des déclarations de revenus ou de renseignements régies par des conventions fiscales. Comme les questions d'ordre commercial et fiscal en pays étrangers sont complexes, vous devriez en parler avec vos conseillers juridique et fiscal, et, le cas échéant, restructurer vos activités afin de réduire au minimum les exigences en matière de déclarations pour les années à venir.

#### ☐ Impôts des municipalités et États américains

Si vous menez des activités aux États-Unis, à titre de particulier ou d'entreprise, renseignez-vous au sujet des exigences en matière de déclarations de revenus ou autres auprès des États et des municipalités, et ce, même si vous n'avez aucune obligation de déclaration à l'échelle fédérale. Comme il s'agit de questions commerciales et fiscales complexes, vous devriez en parler avec des spécialistes en droit, en comptabilité et en fiscalité, et, le cas échéant, restructurer vos activités afin de réduire au minimum les exigences en matière de déclarations aux États-Unis pour les années à venir.



Les renseignements aux présentes ont été fournis par Gestion de patrimoine TD aux fins d'information seulement. Ces renseignements proviennent de sources jugées fiables. Lorsque de tels énoncés sont fondés en partie ou en totalité sur des renseignements provenant de tiers, leur exactitude et leur exhaustivité ne sont pas garanties. Les graphiques et les tableaux sont présentés uniquement à titre d'illustration; ils ne reflètent pas la valeur future ou le rendement futur d'un placement. Ces renseignements n'ont pas pour but de fournir des conseils financiers, juridiques, fiscaux ou de placement. Les stratégies en matière de placement, de négociation ou de fiscalité devraient être étudiées en fonction des objectifs et de la tolérance au risque de chacun. Gestion de patrimoine TD, La Banque Toronto-Dominion et les membres de son groupe et ses entités liées ne sont pas responsables des erreurs ou omissions relativement aux renseignements ni des pertes ou dommages subis.

Gestion de patrimoine TD représente les produits et services offerts par TD Waterhouse Canada Inc. (membre du Fonds canadien de protection des épargnants), Gestion privée TD Waterhouse Inc., Services bancaires privés, Gestion de patrimoine TD (offerts par La Banque Toronto-Dominion) et Services fiduciaires, Gestion de patrimoine TD (offerts par La Société Canada Trust).

MD Le logo TD et les autres marques de commerce sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion.

Révision: 21 septembre 2016